Département d'Ille et Vilaine

Commune de Monterfil

Arrêté préfectoral du 11 mars 2019

Enquête publique

Préalable à la Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien
(Présentée par la SNC Ferme éolienne de Monterfil)

(8 avril 2019- 15 mai 2019)

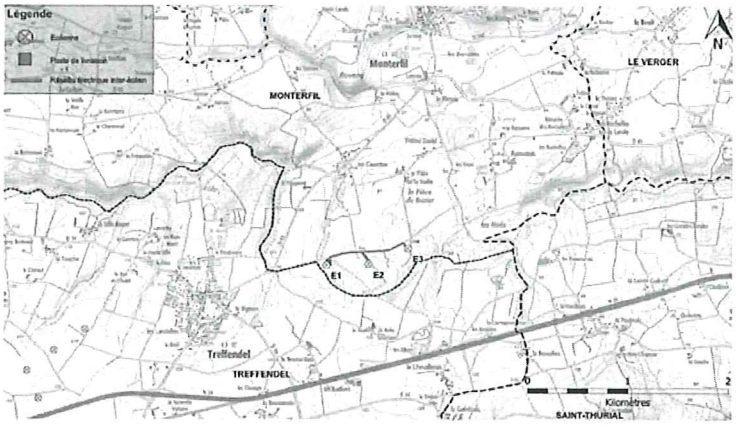

AVIS

(Document n°5/5)

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND

Marie-Jacqueline Marchand

En conclusion, au terme de l'Enquête publique portant sur la Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 3 éoliennes sur la commune de Monterfil au lieu dit « la Lande des Grêles », présentée par la SNC Ferme éolienne de Monterfil, filiale d'ABOWind, qui s'est déroulée du 8 avril 2019 au 15 mai 2019, et pour laquelle j'ai été désignée,

Après avoir :
- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public, des délibérations des communes concernées qui se sont exprimées dans les délais et émis un avis favorable, de l'information de la MRAe qui n'a pas pu étudier le dossier dans le délai imparti et qui en conséquence est réputée n'avoir aucune observation à formuler;
- entendu le responsable du projet, le maire de la commune de Monterfil ;
- tenu 5 permanences et reçu 7 personnes ;
- été deux fois sur le terrain en compagnie du responsable du projet et seule après avoir entendu les remarques de la population ;
- enregistré 1 inscription au registre, reçu 1 courrier et 4 mails ;
- notifié en mains propres au représentant d'ABOWind les observations recueillies et mes propres questions sous forme de procès verbal de synthèse de fin d'enquête;
- examiné les réponses formulées par ABOWind suite au procès verbal de synthèse de fin d'enquête ;
- formulé un avis détaillé sur les différents thèmes du projet dans mes Conclusions ;
- répondu à chaque observation recueillie durant l'enquête

J'estime que :

- Ce projet est soutenu par les élus de la CC de Brocéliande et de la commune d'implantation, Monterfil. Il a donné lieu à une communication, une information et une concertation très satisfaisantes tout au long du processus d'élaboration du projet, utilisant tous les outils disponibles (tracts dans les boîtes aux lettres, bulletins municipaux, articles dans la presse locale, permanences publiques d'information, site internet de la commune via les comte rendus des conseils municipaux) ;
- La concertation avec les propriétaires, exploitants, élus locaux et services de l'Etat (réunions de cadrage) en phase amont de la procédure a été très longue et a permis de faire évoluer le projet dans une perspective significative d'évitement des impacts;
- L'information sur le déroulement de l'enquête par voie de presse réglementaire, affichages dans les mairies concernées par le rayon d'affichage autour du site et affichage très visible sur le site à l'entrée des voies d'accès aux 3 éoliennes et devant chaque éolienne, plaquette d'ABOWind dans les boîtes aux lettres, ont permis à la population d'être avertie de manière satisfaisante ;
- Le dossier mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de la mairie et sur le site Internet de la Préfecture a permis au public de prendre connaissance du dossier avant une rencontre lors des permanences. Les résumés non techniques de l'Étude d'impact et de l'Etude des dangers, le cahier des photomontages, fournissaient une approche synthétique de la nature du projet, de sa localisation, de la démarche retenue, de la méthodologie utilisée pour l'évaluation environnementale, de ses enjeux et de ses impacts ;
- La durée de l'enquête (38 jours) et le nombre des permanences (5) ont permis à chacun d'être informé et écouté dans les meilleures conditions. Très peu de personnes se sont déplacées et très peu se sont exprimées. Il n'y a pas eu de remarques d'associations environnementales.

- Ce projet bénéficie d'une réelle acceptabilité sociale et locale comme en témoigne le peu d'observations recueillies durant l'enquête et les délibérations favorables des communes qui se sont exprimées durant l'enquête ;

Je propose un bilan de ce projet d'implantation de 3 éoliennes, sur Monterfil dans la Communauté de Communes de Brocéliande, au lieu dit « La Lande des Grêles », de type Nordex-117- 3,6 MW, d'une hauteur d'environ 180m (120m de mât + pâles), d'une puissance cumulée prévue de 10,8 MW avec une production attendue 25 millions KWh annuels, soit la consommation de résidentielle de 5000 foyers, chauffage inclus. Le coût de ce projet est évalué à 14M€ (hors mesures compensatoires).

Les points positifs de ce projet :

- Il est localisé en zone favorable au développement de l'éolien dans le Schéma Régional Eolien (SRE) et sur une zone identifiée par la ZDE (Zone de Développement Eolien) du Pays de Brocéliande, comme disposant d'un « potentiel éolien suffisant ».

- Il respecte les contraintes règlementaires d'éloignement aux habitations, aux zones à urbaniser, aux axes de circulation et les servitudes. Il se situe à plus 500m des habitations les plus proches : Le Fougeray (2 habitations) à 620 m de E1, Le Pâtis de la Veille (3 habitations) à 730 m de E3, Les Haute Couettes (12 habitations) à 795 m de E2, L'Hotel David (8 habitations) à 900 m de E3. Les zones d'habitation et le futur lotissement sur Treffendel (environ 25 habitations) sont à 900 m de E1. Dans un périmètre compris entre 600m et 1km on compte environ 45 habitations et 15 à venir sur Treffendel.

- La *doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC)* a été présente tout au long de la procédure de manière à limiter les impacts résiduels de toutes natures (environnementaux, paysagers, humains) et à les compenser.

- Le nombre (3) et le choix du type d'éoliennes retenus (N-117- 3,8 MW) ont été guidés, dans une logique d'Evitement, par la garantie d'une meilleure production avec des qualités acoustiques performantes pour exploiter au mieux le potentiel énergétique du site, maîtriser les impacts sonores.

- Le choix de la zone d'implantation des éoliennes et la variante retenue ont été guidés par la présence de vents favorables permettant d'optimiser le potentiel énergétique, mais aussi par la maîtrise foncière des parcelles et la prise en compte des différents enjeux afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, paysager et humain.

- *En termes d'enjeux environnementaux* :

° l'analyse de l'état initial témoigne d'un milieu naturel présentant un intérêt limité pour la faune, la flore, les habitats et les migrations ;
° le choix d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques des aérogénérateurs permettent d'*éviter* au maximum les impacts sur le milieu naturel, la destruction des zones humides et les défrichements, l'avifaune et en particulier les chiroptère ; il va détruire une surface agricole limitée (0,4ha), une surface de zone humide limitée (3280m2) et de fonctionnalité dégradée ; il va conduire à un défrichement de boisements sur une surface limitée et optimisée (1,9ha) et de peu de valeur écologique et économique;
° le projet prévoit *une compensation des zones humides*, dans une zone peu éloignes du site, selon des modalités supérieures à celles prescrites par le SAGE, non seulement dans une logique arithmétique (3 pour 1) mais avec l'objectif d'améliorer les fonctionnalités

hydraulique, écologique et épuratrice de la zone actuellement dégradée ;il devrait y avoir une plus value écologique.
° le projet prévoit une *compensation des défrichements* (avec un coefficient de 4 établi par la DRAAF) par le biais d'une enveloppe de 66000€ affectée au Fonds stratégique de la forêt et du bois pour financer des reboisements dans le département au sein de milieux d'intérêt écologiques ; le financement d'un plan de gestion des landes communales de Monterfil accompagne le projet de ce PE
- *En termes d'enjeux visuels et paysagers*
° l'analyse de l'état initial montre que le périmètre d'implantation est caractérisé par des espaces très vallonnés, avec des dénivelés importants, des espaces agricoles et des boisements ponctuels plus ou moins denses, des reliquats de bocage ; la topographie et le caractère vallonné du territoire devraient réduire la prégnance du parc tant au niveau des axes de circulation que des habitations ;
° l'organisation de l'implantation des 3 éoliennes selon les lignes de force du paysage, leur géométrie et leur équidistance favorisent la lisibilité du parc et *réduisent* leur impact visuel et paysager ;
° les *effets cumulés* avec les autres parcs à proximité (Treffendel et Plélan le Grand) ont été étudiés ; il ne devrait pas y avoir saturation et mitage du paysage en raison de la topographie et de la configuration des implantations ; l'impression de continuité entre ces différents parcs est possible selon certains angles de vue ; j'estime que la volonté de densification est préférable au mitage du territoire.
° les *impacts visuels* sont étudiés et ne sont pas sous estimés ; un nombre important de photomontages (47) a été réalisé, les lieux couverts sont satisfaisants et prennent en considération les hameaux et des habitations isolées les plus proches, les voies de circulation, les éléments du patrimoine et quelques grandes perspectives ; l'impact visuel sera réel depuis une quarantaine d'habitations en bordure de parc au Nord (Les Couettes, l'Hôtel David, le Pâtis de la Veille) et à l'Est (lotissement en sortie de Treffendel).
° des mesures de *compensations* (plantations) sont prévues pour atténuer l'impact visuel, au niveau du bourg de Treffendel et à la demande des riverains ; une mesure d'accompagnement est prévue sur l'histoire du schiste à Monterfil

- *En termes d'enjeux humains (santé, et commodités du voisinage)*
° L'impact sonore : le choix des machines a été conditionné par leurs caractéristiques les plus performantes en matière acoustique ; la localisation du parc au regard de son éloignement aux habitations permet de minimiser les impacts sonores ; les modalités de réalisation de l'étude acoustique sont conformes à la réglementation et ont permis d'évaluer les risques de nuisance pour les habitations les plus proches, dans des conditions de vent représentant les spécificités climatiques du territoire, à l'automne, sur plusieurs jours, de jour et de nuit, sur la base des caractéristiques techniques des machines NORDEX N117-3,6MW; les émergences réglementaires sont respectées dans tous les lieux de jour, non respectées de nuit dans les hameaux de Les Couettes, Le Fougeray, Les Domaines, Les Patis de la Veille pour certaines vitesses de vent et certains secteurs de vent ; un plan de bridage (et non d'arrêt) est prévu pour assurer partout le respect de la réglementation et un suivi est prévu.
° Les effets sur la santé humaine et animale : la réglementation relève le plus souvent de la circulaire du 26 aout 2011 ; les différents impacts sur la santé (infrasons, champs électromagnétiques, ombres portées) ont été étudiés et les études connues ont été présentées avec objectivité et semblent conclure à l'absence de risque pour la santé des riverains; les impacts résiduels sont considérés le plus souvent faibles et ne nécessitant pas de compensation; au nom du principe de précaution, en l'absence de certitude sur l'impact des champs électromagnétiques sur la santé des animaux, ABOWind a fait intervenir deux

géobiologues en mars 2017 sur le site du projet afin d'identifier les veines d'eau et autres failles souterraines, ce qui a été suivi d'un léger repositionnement de deux des trois éoliennes afin de s'en éloigner (logique d'évitement et de réduction) ; au nom du principe de précaution ABOWind s'engage à faire réaliser un état sanitaire des troupeaux proches du parc, à la demande des exploitants, avant le début des travaux, selon des modalités à définir avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture ; ABOWind s'engage à réaliser une campagne de mesures destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressenti et à mettre en place des mesures compensatoires en cas de dépassement des limites réglementaires.
° Les effets sur les commodités du voisinage : compte tenu de la réglementation et des engagements d'ABOWind, il sera remédié à toute gêne exprimée et avérée.

- L'aire d'étude ne présente pas d'éléments de *patrimoine culturel* inscrits ou classés au titre des monuments historiques ou d'éléments protégés sur lesquels l'impact du parc serait fort ; les photomontages réalisés témoignent d'une covisibilité avec les éléments de patrimoine recensés, faible, acceptable, en raison de l'éloignement, de la topographie et d'écrans boisés ou bâtis.

- *En termes d'enjeux économiques*
Le projet ne remet absolument pas en cause le dynamisme de l'économie agricole locale, l'emprise du foncier est limitée, l'amputation des terres agricoles limitée. Des retombées économiques locales sont à prévoir en phase de construction mais ile ne me paraît pas avéré que les collectivités bénéficient d'emploi pérenne important en phase exploitation et maintenance. La commune, propriétaire de 2 des parcelles d'implantation, bénéficiera de retombées locatives. L'impact fiscal global (CC et commune) n'est pas négligeable au regard de l'offre de services publics qui peuvent être développés sur le territoire tant par la commune que par la CC et contribuer à leur attractivité. L'impact sur la valeur foncière de l'habitat est difficile à évaluer, surtout dans le moyen et long terme, et variable selon l'environnement des habitations et leur distance au parc. Les jugements sont encore limités. La dépréciation foncière n'est pas avérée et doit être prouvée.

- *L'étude des dangers*
Elle a identifié les différentes sources de dangers potentiels, naturels et liés aux activités humaines, et les risques liés à ces dangers en fonction leur probabilité d'occurrence, leur gravité et leur acceptabilité. Elle a identifié les enjeux humains vulnérables à protéger dans un périmètre de 500m autour du parc (axes de circulation, bâtiment agricole, chemin de randonnée, plan d'eau privé) et le nombre de personnes exposées dans ce périmètre (environ 35). Elle a analysé le risques potentiels compte tenu des caractéristiques techniques du parc, de sa localisation et de son environnement et elle propose une cartographie et une synthèse de l'acceptabilité des risques (issue de la circulaire du 10 mai 2010). Tous les risques sont considérés comme acceptables. Le risque de projection de glaces dans un rayon de 355m atteint l'exploitation « Les domaines ».Des mesures de maîtrise des risques (MMR) sont proposées dans un objectif de prévention et de réduction des accidents majeurs : suivi du parc, inspections et contrôles réguliers, systèmes de sécurité, procédure de maintenance. Un panneau disposé au niveau de l'accès menant à chaque éolienne informera les éventuels randonneurs des consignes de sécurité en cas de situation anormale

- Les *conditions d'organisation du chantier de construction, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement* s'inscrivent dans la logique « ERC ». Les enjeux environnementaux sont pris en considération, le planning des travaux est respectueux des enjeux faunistiques et floristiques, il vise à limiter les impacts sonores et à trier et valoriser les déchets. Les riverains seront informés et concertés pour éviter et réduire la gêne potentielle occasionnée. Les conditions de démantèlement et de remise en état de l'état initial (strictement réglementées)

sont précisées et satisfaisantes (démantèlement complet de l'ensemble des éléments du parc et apport de terres de caractéristiques équivalentes à celles de proximité, sur des profondeurs adaptées aux usages), le coût est prévu, la garantie financière encadrée réglementairement, est actualisée et sanctuarisée.

- *Les suivis* environnementaux, acoustiques et relatifs aux commodités du voisinage sont assurés dans le respect de la réglementation, voire au delà, le suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères étant prévu. Le suivi des fonctionnalités de la restauration de la zone humide dégradée servant de compensation est prévu dans une convention passée avec le propriétaire (la commune) et l'exploitant.

- Le partage des responsabilités entre la SNC « Ferme éolienne de Monterfil », ABOWind et Nordex est connu et transparent. Le *portage financier* est connu, l'ouverture au capital prévue avec un financement participatif dont la démarche reste à finaliser, les engagements des organismes bancaires connus avec un recours à l'emprunt de l'ordre de 80% du coût.

Les points négatifs de ce projet :

- Le point le plus négatif du projet est, comme pour tout parc éolien, son impact visuel sur l'ensemble du paysage proche du site, en particulier depuis les hauteurs du bourg de Monterfil, depuis la sortie du bourg de Treffendel, depuis les hameaux au nord de la zone d'implantation (environ 45 maisons entre 600m et 1km plus ou moins impactées en fonction des écrans arborés et bâtis). A proximité du site aucune mesure ne peut véritablement dissimuler les éoliennes et réduire cet impact visuel. Il n'est pas nié dans le dossier. Il demeure très subjectif.
- L'étude acoustique a été réalisée sur une seule période, septembre-octobre, pas en hiver où le brui ambiant peut être plus faible.
- L'étude n'a pas identifié comme enjeu vulnérable à protéger les troupeaux situés dans le périmètre de 500m autour du parc (4 exploitations), même si ce n'est pas prescrit dans le guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » version mai 2012.
- L'absence de devis relatif au démantèlement de ce parc précis (taille des éoliennes, localisation, transport pour l'évacuation..) et l'absence d'évaluation des bénéfices retirés de la valorisation des matériaux de manière à justifier le montant des garanties évalué.
- Le montant des mesures ERC a été évalué mais n'a pas été inclus dans le plan d'affaires prévisionnel du projet.
- Le raccordement au poste source de Montfort-sur-Meu est envisagé mais ne peut être garanti à ce stade de la procédure. Le tracé n'est pas acté. Ce n'est pas le fait du porteur de projet.

Je prends note des engagements d'ABOWind inscrits dans le dossier ou dans le mémoire en réponse :

- Réaliser des plantations pour réduire l'impact visuel en fonction des besoins identifiés par les riverains qui en font la demande Créer des haies aux abords des lieux de vie les plus exposés pour contribuer à limiter l'impact visuel et, de ce fait, réduire une éventuelle dévaluation foncière, à la demande et en concertation avec les propriétaires (enveloppe de 9000€ prévue)..

- Réduire l'impact visuel depuis le lotissement au nord-est du bourg de Treffendel en réalisant la plantation d'une couronne bocagère, longée par un cheminement piéton en limite du futur lotissement sur 220m.
- Respecter les émergences réglementaires par bridage.
- Réaliser un suivi acoustique post implantation afin de vérifier les évaluations théoriques et de valider la pertinence du fonctionnement optimisé.
- Répondre positivement la demande de M. Gesvret, exploitant du Fougeray, pour que soit réalisé un état sanitaire de son troupeau avant le début des travaux selon des modalités à définir avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture. Prendre en considération la demande d'indemnisation pour le dommage subi au troupeau si la responsabilité de l'accident incombe au parc éolien.
- Réaliser une campagne de mesures destinée à quantifier l'effet d'ombre portée ressenti et à mettre en place des mesures compensatoires en cas de dépassement des limites réglementaires.
- Arrêter les éoliennes lorsqu'un risque de chute de glace est identifié, pour éviter les projections.
- Au niveau de la phase chantier, prendre contact avec l'exploitant du Fougeray pour convenir des mesures appropriées à mettre en place pendant le chantier afin de limiter l'impact sur ses conditions d'exploitation et permettre à la commune de Treffendel de prendre un arrêté municipal pour interdire la traversée du bourg par les engins.
- Assurer une bonne réception internet et télévision.
- Accompagner le projet par 2 actions : l'installation d'un panneau sensibilisant le public à l'histoire de Monterfil et du schiste rouge et le financement d'un plan de gestion des landes communales de Monterfil.
- L'ouverture des fonds propres par un financement participatif avec des modalités privilégiées pour les habitants de Monterfil et de Treffendel.

Au terme de cette analyse des avantages et des limites du projet, compte tenu des caractéristiques du parc dans son environnement, des engagements pris par ABOWind en matière d'éviction, de réduction et de compensation des impacts résiduels environnementaux, visuels et humains, il m'apparaît que l'intérêt du projet, son acceptabilité sociale et locale et sa réponse à la stratégie de mix énergétique du territoire, l'emportent sur les inconvénients essentiellement relatifs aux impacts paysagers et visuels constatés, dans un environnement déjà marqué par l'éolien.

Je donne

un avis favorable

à la Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien, sur la commune de Monterfil, au lieu dit « La Lande des Grêles», présentée par la SNC « Ferme éolienne de Monterfil ».

Cet avis est assorti des ***recommandations suivantes*** :

- *Concernant l'impact acoustique* : Définir un cahier des charges du suivi sonore post implantation ; réaliser les nouvelles mesures acoustiques après implantation, pour l'ensemble des habitations identifiées proches du site, à toutes périodes de l'année (y compris l'hiver en l'absence de végétation, comme le note l'ARS), pour toutes les conditions de vent (vitesse et

direction); procéder à des mesures acoustiques supplémentaires, si une gêne ou un risque de nuisance est perçu par un riverain et mettre en place des bridages supplémentaires si la gêne est avérée supérieure aux émergences réglementaires.
- *Concernant l'impact sur la santé des troupeaux* : A défaut d'expertise précise sur le sujet et au nom du principe de précaution, prendre l'engagement auprès des 4 exploitants proches du parc de répondre positivement à leur demande de réaliser un état sanitaire de leur troupeau avant le début des travaux selon des modalités à définir avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture. Si le besoin se fait sentir faire un état des lieux par un géobiologue au niveau des perturbations électromagnétiques sur l'ensemble des parcelles du site d'exploitation proche du parc.
- Envisager la mise en place d'un *Comité de suivi* local qui aurait connaissance des suivis environnementaux, faunistiques et avifaunistiques, ainsi que des bilans acoustiques post implantation. Il pourrait contribuer à améliorer la transparence et la communication sur la phase chantier, le fonctionnement du site, sa maintenance, le respect des engagements pris dans le dossier et le mémoire en réponse, informer les riverains sur les conditions d'expression de leurs demandes relative à une gêne ou une nuisance liée à l'exploitation du parc, transmettre ces demandes à l'exploitant, et ainsi contribuer à l'acceptabilité du parc.

Rennes le 7 Juin 2019

Le Commissaire Enquêteur
Marie-Jacqueline MARCHAND